

LE BLAIREAU EUROPEEN

(*Meles meles*)



Ordre: Carnivores.

Famille: Mustélidés.

Taille: 69 à 87 cm + 11 à 17 cm de queue.
Mâle légèrement plus grand que la femelle.

Poids: femelle : de 8,7 à 13,6 kg.
mâle: de 8,8 à 17,3 kg, moyenne de: 12 kg.

Robe: dos et flancs gris, teintés d'ocre, surtout vers l'arrière; gorge et face ventrale sombres.

Formule dentaire:

3/3 Inc. + 1/1 Can. + 4/4 Prémol. +
1/2 Mol.

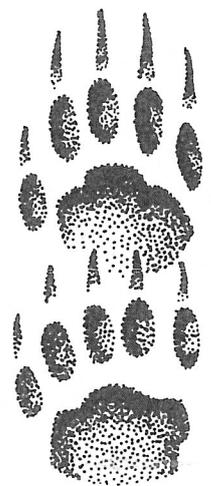
Particularités:

tête blanche avec deux raies longitudinales noires, latérales et s'élargissant vers l'arrière, passant au

niveau des yeux et des oreilles. Pattes courtes munies de très longues griffes. Crâne massif, surmonté d'une crête sagittale bien nette, surtout chez les individus âgés.

Signes de présence

- **Empreintes:** larges, à cinq doigts. Traces des longues griffes très apparentes; talon généralement bien marqué.
- **Voie:** plus large que celle du renard. Couloirs ressemblant à de véritables sentiers rayonnant autour du terrier.
- **Terrier:** reconnaissable au volume des déblais (souvent plusieurs m³ de terre et de gros cailloux) et aux entrées en gouttière. Utilisés de génération en génération, les terriers sont souvent étendus et leurs orifices (gueules) sont nombreux (jusqu'à 30 ou 40).
- **Excréments:** le plus souvent disposés dans de petites excavations (pots) réunies en «cabinets». Formes irrégulières, longueur allant de 4 à 8 cm. Consistance variant en fonction du contenu.



Reproduction

- **Epoque:** mises bas de fin janvier à la fin mars; rut peu après la mise-bas.
- **Gestation:** 6 semaines de gestation réelle précédées d'une période de latence (ovoimplantation différée) de 9 à 10 mois.
- **Nombre de jeunes:** 1 à 5, indépendants à l'âge de 5 à 8 mois.
- **Maturité sexuelle:** vers 14 ou vers 20 mois pour les femelles; vers 13 mois chez les mâles.
- **Espérance de vie:** 12 à 15 ans.

Statut de protection

- **Europe:** annexe III de la Convention de Berne: espèce protégée, pouvant faire l'objet d'une exploitation si la densité de ses populations le permet.
- **Région wallonne:** espèce protégée depuis août 1992; antérieurement: gibier dont la chasse n'a plus été ouverte depuis 1973.

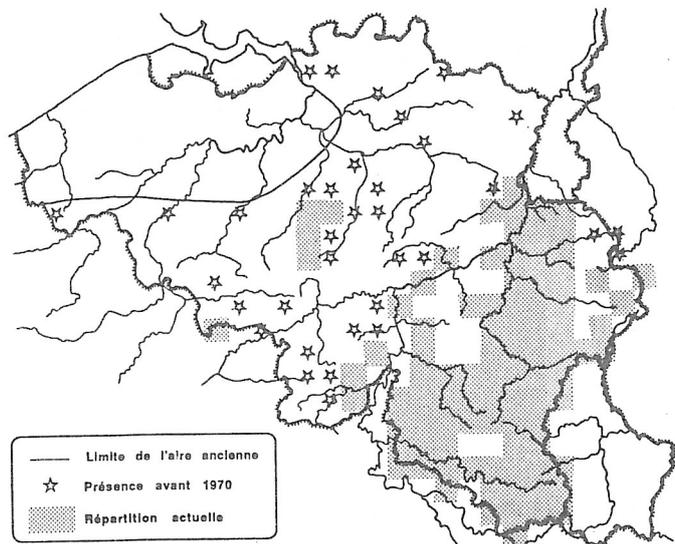
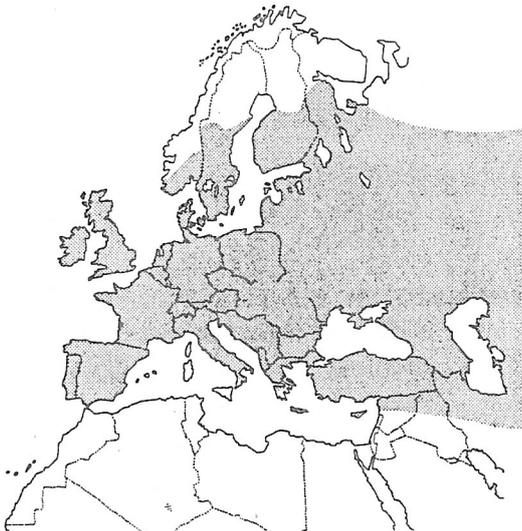
Répartition géographique

- En Europe:

L'aire de répartition du Blaireau est vaste, s'étendant de l'Atlantique à l'Oural. A l'exception de Chypre et de la Crète, il est absent des îles méditerranéennes, de l'Islande et de la Scandinavie, au nord-ouest d'une ligne Bergen-Kandalachka (Mer Blanche). En Asie, la limite sud de son aire de répartition part du 35^{ème} parallèle en Syrie jusqu'au 20^{ème} en Chine mais le blaireau est absent des grands massifs montagneux d'Asie centrale.

- En Belgique:

Son aire de répartition s'étendait jadis à toute la Belgique, sauf aux provinces des deux Flandres, dont il n'occupait que l'extrême sud. Actuellement, sa présence au nord du sillon Sambre et Meuse demeure relativement exceptionnelle, si ce n'est dans les vallées de la Meuse et du Geer. On peut trouver le blaireau à peu près partout en Gaume, en Ardenne, en Famenne et dans le Condroz mais sa présence dans l'ouest de l'Entre-Sambre-et-Meuse demeure sporadique.

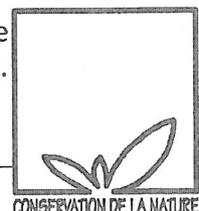


Habitat

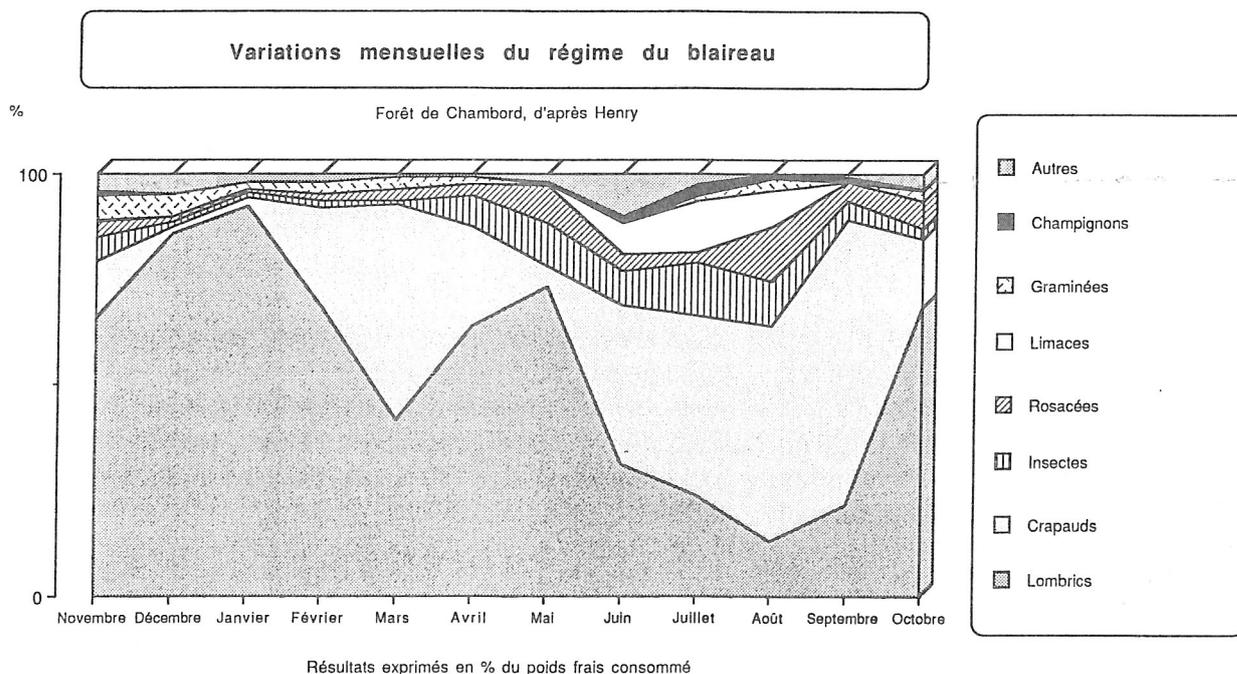
Le blaireau est principalement un animal forestier affectionnant surtout les formations feuillues. Il peut néanmoins se trouver dans des milieux plus ouverts, pour autant qu'il y trouve des opportunités d'installation d'un terrier: bosquet, haie épaisse, talus couvert de ronces... Le terrier est de préférence établi en terrain meuble, parfois dans une anfractuosité de rocher ou un pierrier ou dans la paroi d'une sablière abandonnée. Les terrains en pente sont recherchés car le drainage et l'évacuation des déblais y sont facilités. La proximité d'endroits où la récolte de litière (foin, fougères...) est possible de même que le voisinage de bons terrains de chasse sont des facteurs déterminants dans le choix d'un emplacement. C'est ainsi que dans les zones fortement enrésinées, les terriers de blaireau se trouvent rarement au cœur des massifs. Le blaireau y affectionne les lisières, notamment à proximité des prairies, milieux très riches en lombrics. Près des habitations humaines, il creuse généralement son terrier sous une végétation arbustive très dense, presque impénétrable. Les alentours des grands terriers se signalent par la présence de nitrophytes: orties, sureau noir.

Régime alimentaire

Malgré son calibre qui fait de lui le plus gros carnivore désormais présent en Belgique, le blaireau a un régime très diversifié, riche en végétaux. Il apprécie les fruits de toutes sortes, notamment les glands, faînes, pommes, myrtilles et mûres et fait ses délices, lorsque ses proies principales se font difficiles à trouver, des grains de maïs au stade pâteux. La base de son régime est cependant constituée par les lombrics. Il capture aussi



d'autres petits animaux: larves de tipules, de guêpes, géotrupes, carabes, gastéropodes, batraciens et petits rongeurs. Des petits oiseaux et des reptiles figurent occasionnellement au menu.



Territoire-Comportement social

Contrairement aux autres mustélidés qui mènent une existence solitaire, les blaireaux vivent en groupes ou en clans familiaux de 2 à 12 individus. Les membres d'un même clan utilisent des domaines vitaux largement recouvrants et se tolèrent. Ils sont en revanche très agressifs vis à vis des représentants d'autres clans. Le marquage territorial est effectué au moyen des sécrétions des glandes anales. Elles sont émises à l'occasion des défécations, principalement aux frontières de l'espace occupé par le clan. L'étendue du domaine d'un clan est de l'ordre de 15 à 200 hectares, dépendant notamment de la quantité des ressources disponibles.

Pathologie

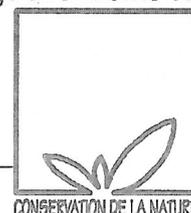
Les principales causes de mortalité naturelle des adultes sont les maladies pulmonaires, qu'elles soient provoquées par des parasites ou par des morsures profondes faites par des congénères. La rage peut affecter le blaireau, de même que la tuberculose bovine. Le blaireau a des parasites externes qui lui sont propres (un mallophage et une puce) mais il en héberge d'autres dont la puce de l'homme (*Pulex irritans*) parfois très nombreuse à l'entrée des terriers.

Menaces

Voici dix ans, le blaireau pouvait être considéré comme espèce menacée en Belgique. Ses effectifs étaient estimés à quelques milliers seulement pour tout le pays alors qu'auparavant, il s'agissait d'un animal très répandu, du moins au sud de la Meuse. Actuellement, ses populations semblent se restaurer.

-Piégeage, Chasse et Destruction

Le blaireau fut longtemps pourchassé comme «nuisible» mais aussi pour sa viande, ses poils et sa graisse, parée de vertus thérapeutiques. Sa régression dans le nord du pays est probablement une conséquence du système de primes à la destruction mais aussi des profondes modifications des paysages ruraux. Depuis 1973, sa chasse est fermée. Cela n'a pas empêché plus d'un garde ou d'un chasseur de placer des collets ou de détruire des terriers. Ces actions illégales ont amené la disparition quasi totale de l'espèce dans le Hainaut et dans le Brabant. Par ailleurs, de nombreux terriers ont été gazés dans le cadre des mesures de prophylaxie antirabique visant, en principe, le seul renard. Ces campagnes de gazage systématique et la mortalité due à la rage elle-même ont entraîné une diminution, estimée à 90 % au moins, des effectifs de blaireaux. Le gazage a heureusement pris fin et la rage a pratiquement disparu depuis que la vaccination orale est pratiquée à l'échelle de la Région.



- Circulation routière

Le trafic routier constitue un facteur de risque important pour l'espèce. Aux Pays-Bas et en Angleterre, des canalisations en béton ont été réalisées sous l'assiette de certaines routes, à la fois pour constituer des passages pour la petite faune mais aussi pour limiter les risques d'accidents souvent graves pour les motocyclistes.

-Toxiques

L'utilisation d'appâts empoisonnés, pourtant légalement interdite, représente une menace potentielle pour le Blaireau. Les données toxicologiques disponibles pour la Belgique sont anecdotiques. Des blaireaux étudiés en Angleterre et aux Pays-Bas à la fin des années soixante se sont tous avérés contaminés par des organochlorés (DDT, HCB, dieldrin ...)

- Modifications de l'habitat

En Belgique, l'évolution du paysage rural n'est pas favorable au blaireau. Arrachage des haies et des bosquets, arasement des talus, drainage des prairies humides, enrésinement des fonds de vallées, mitage de l'espace par des lotissements et des zones de camping résidentiel en forêt ont des incidences néfastes sur la quiétude qui est nécessaire au blaireau mais surtout le privent de sources de nourriture intéressantes (prés humides) ou d'éléments structuraux de première importance pour l'établissement du terrier.

- Le problème des dégâts

Il arrive que le blaireau se rende responsable de dégâts importants aux cultures qui environnent son terrier: piétinement, affaissements de terrain, destruction d'une partie des récoltes de céréales. Ces inconvénients sont le plus souvent locaux, très circonscrits. Néanmoins, pour un exploitant agricole, ils peuvent s'avérer insupportables. C'est lorsque les conditions trophiques deviennent défavorables que les dommages aux cultures sont signalés, notamment en période de sécheresse où les lombrics sont inaccessibles. Des systèmes temporaires de protection devraient alors être mis en place. Ils ont fait la preuve de leur efficacité.

Protection et conservation

Différentes mesures s'avèrent nécessaires pour garantir la survie de l'espèce:

- Interdire la commercialisation des pièges à mâchoires et l'utilisation de collets;
- Réprimer sévèrement les actes de braconnage ou de destruction des terriers, tout particulièrement là où le blaireau est rare, c'est-à-dire spécialement au nord du sillon Sambre et Meuse;
- Prendre des précautions lors des travaux d'abattage et de débardage réalisés à proximité immédiate des terriers occupés;
- Préserver les milieux de chasse de l'espèce: clairières, ourlets forestiers et surtout prairies humides... Lors d'opération de remembrement, conserver talus et bosquets susceptibles d'héberger des terriers;
- Populariser un système de prévention des dégâts aux cultures et, le cas échéant, mettre sur pied un système d'indemnisation comme il en existe un aux Pays-Bas;
- Promouvoir une politique sylvicole visant à conserver la diversité de la forêt afin d'assurer au Blaireau la palette la plus large possible de sources alimentaires;
- Sensibiliser le public et particulièrement les milieux cynégétiques et agricoles à cette espèce attachante.

Pour en savoir plus...

- Griffiths, H. I. (1991).- Statut actuel du blaireau (*Meles meles*) en Europe: chasse et protection. *Cahiers d'Ethologie*, 11: 67-80.
- Henry, Cl., Lafontaine, L. et Mouchès, A. (1988).- Le Blaireau. *Encyclopédie des Carnivores de France*, vol. 7, S.F.E.P.M., Nort-sur-Erdre, 35 pp.
- Kruuk, H. (1989).- *The social badger*. Oxford Univ. Press.
- Libois, R. (1983).- Animaux menacés en Wallonie. Protégeons nos mammifères. Ed. Duculot, Région wallonne, Gembloux, 186 p.
- Libois, R.M., Paquot, A. & Ryelandt, D.E. (1986).- Aperçu de l'évolution des populations de blaireaux (*Meles meles*) en Wallonie au cours de la période 1982-1985. *Cahiers d'Ethologie Appliquée*, 6: 359-372.
- Stubbe, M. (1981).- Der Dachs (*Meles meles*). In «Buch der Hege», Band I: Haarwild. p. 456-477. Ed. Harri Deutsch, Frankfurt/ Main.

AUTEURS: Roland Libois (Centrale Mammalogique Aves et Institut de zoologie de l'Université de Liège);
COORDINATION: ir P. Dewolf. - CONCEPTION: R. Libois. - DESSINS: A.M. Massin. - PHOTO: D.E. Ryelandt.
MISE EN PAGES: P. Feron. - EDITION: - Service de la Conservation de la Nature et des Espaces
verts du Ministère de la Région wallonne (1994). - DIFFUSION: Service Documentation et
Communication de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement - 15, Avenue Prince de Liège - 5100 - Namur.

